Bases et étendue de l'entreprise

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **17 (1888)**

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale de la Compagnie du Gothard notre *dix-septième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1888.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

A l'occasion de la présentation de nos comptes et bilan pour 1887, le Conseil fédéral suisse avait demandé à la date du 25 juin 1888 qu'eu égard aux obligations de construction incombant encore à la Compagnie du Gothard, *l'excédent du produit net restant après déduction du dividende de 5 % proposé par le Conseil d'administration fût alloué à la réserve de construction;* dans votre Assemblée ordinaire du 30 juin 1888 et sur la proposition de vos commissaires-vérificateurs, vous avez décidé de ne pas reconnaître cette prétention du Conseil fédéral et de charger le Conseil d'administration de défendre au mieux les intérêts de la Compagnie. Le 1er juillet nous avons porté cette résolution à la connaissance du haut Conseil fédéral qui nous a répondu en date du 21 de ce même mois que, considérant qu'en fait le dividende réparti n'est pas supérieur à 5 % et que d'ailleurs l'excédent a été réservé, il ne se trouvait pas dans le cas de prendre d'autres mesures, tout en maintenant son droit de faire valoir sa compétence à l'avenir également. Bien qu'à la suite de cet échange de vues on pût considérer la question comme provisoirement liquidée, nous avons cru cependant, en visant spécialement la réserve contenue à la fin du message fédéral, devoir répondre que nous ne pouvions reconnaître la compétence du Conseil fédéral pour prendre une mesure semblable au sujet du produit net de l'exploitation. Cette déclaration de notre part datée du 31 juillet n'a été suivie d'aucune autre communication du Conseil fédéral.

Dans l'Assemblée générale du 30 juin dernier, vous avez approuvé l'extension du réseau du Gothard *par la construction du tronçon de Mendrisio à la frontière suisse dans la direction de Saronno,* pour le cas où la ligne italienne de raccordement de la frontière à Saronno et Milan viendrait à se construire; le Département fédéral avait alors fixé au 2 novembre l'ouverture des conférences relatives à notre demande de concession, comme le prescrit l'art. 2 de la loi sur les chemins de fer. Comme cependant nous avions de bonnes raisons d'admettre qu'en Italie les négociations pour la concession de la ligne Milan-frontière suisse près Novazzano exigeraient encore un certain temps, nous avons cru devoir communiquer ce fait au Département des chemins de fer et lui exprimer

l'opinion qu'en de telles conjonctures les négociations suisses pouvaient être différées sans préjudice aucun. En conséquence le Département a ajourné les pourparlers sur notre demande de concession jusqu'à nouvel avis de notre part.

II. Organes de l'administration.

L'organisation de l'administration générale n'a pas changé durant l'exercice 1888.

Quant à *l'état du personnel des organes de la Compagnie,* nous avons à mentionner ce qui suit: l'Assemblée générale a élu Président du Conseil d'administration pour une nouvelle période de 3 années, Mr. le Colonel Rieter, Conseiller aux Etats; d'autre part le Conseil d'administration a nommé pour la même période Mr. Schuster-Burckhardt Vice-président de ce corps, Mr. Zingg Président, Mr. le Dr. Stoffel Vice-président et Mr. G. Koller Suppléant de la Direction.

C'est avec le plus profond regret que nous devons rappeler aussi la perte douloureuse que le Conseil d'administration a éprouvée par le décès, survenu le 4 octobre 1888, d'un de ses Membres, Mr. le Commandeur Correnti à Rome, qui a rendu les services les plus éminents pour la coopération de l'Italie à la constitution de l'entreprise du Gothard; nous avons en outre à vous informer que Mr. le Colonel Fischer à Aarau s'est vu obligé, en raison de son grand âge, de déclarer ne pouvoir conserver son poste d'Administrateur et de demander sa démission; nous vous proposons, vu les motifs énoncés par Mr. Fischer, d'accepter sa demande avec les meilleurs remerciements pour les services rendus et de repourvoir ces deux vacances.

L'état du personnel des fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale ne s'est pas modifié durant l'exercice écoulé.

La construction du nouveau bâtiment d'administration a été poussée de telle sorte en 1888 que tous les services de l'administration centrale ont pu y entrer au commencement de mars 1889. Cet édifice nous satisfait à tous égards. La concentration dans un seul et même bâtiment de toutes les branches de l'administration centrale constitue un allégement sérieux pour la marche des affaires, autrefois fréquemment entravée par la dissémination des services dans plusieurs immeubles distincts.

Nous avons loué à des prix avantageux tous les magasins disponibles, sauf celui de l'angle sud-est que nous croyons devoir réserver provisoirement pour y placer plus tard le relief du Gothard exécuté en vue de l'Exposition universelle de Paris.

Le produit de ces magasins, joint à la suppression des loyers pour les locaux occupés jusqu'ici dans le Stadthof, ainsi qu'à l'intérêt du prix de vente de la propriété de Bellevue, compensera entièrement la somme d'intérêts du capital affecté à la construction du nouveau bâtiment, de sorte que ce dernier, abstraction faite de quelques frais en plus pour le chauffage central et l'éclairage électrique, n'entraînera pour le compte d'exploitation aucune augmentation de charges.

Dans le courant de l'été dernier nous avons fait publier dans des feuilles suisses et étrangères la vente et éventuellement la location du bâtiment de Bellevue devenu disponible; ces avis n'ont toutefois abouti à aucune offre acceptable. Dans l'intervalle, nous avons réussi à passer avec le chapitre de la cathédrale de Lucerne une convention aux termes de laquelle celui-ci acquiert pour la somme de fr. 260,000 et dès le 15 mars 1889 la propriété de Bellevue et nous cède en revanche pour le même prix cinq maisons lui appartenant et situées devant le nouveau bâtiment d'administration, plus un terrain à bâtir dans la rue de la Halde. D'autre part il nous a été possible de rétrocéder